89B842

220924

A B 3 F

FORMATION AUDIT CONSEIL

Certifié conforme à l'original de la résolution

TEXTE DES RESOLUTIONS

présentées lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2000

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Conseil d'Administration, approuve ces rapports tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports établis par Madame Nicole GIULIVO, Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'année 1999 et entendu et approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits comptes pour 1999 lesquels font ressortir une perte nette de F 79 190,00.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus pour leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le résultat comptable déficitaire de l'exercice 1999 s'élève à F 79 190,00 décide l'affectation de ce résultat 1999 en report à nouveau.

Cette résolution est adopté à l'unanimité

D.B A.F. C.M.

C.B C.P. Y.M.N

57, rue du Maréchal Joffre - 77270 VILLEPARISIS - Tél. 01 60 21 28 28 - Fax 01 60 21 28 21

SA au Capital de 64 000 € - RCS Meaux B 351 619 689 - APE 804C - SIRET 351 619 689 00018 - N° de déclaration : 11770093577

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration, constatant la poursuite d'une convention autorisée par délibération des associés en date du 29 juin 1996, lorsque la société était constituée sous la forme à responsabilité limitée, et relevant désormais des dispositions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, approuve cette convention aux termes de laquelle Madame Marinette BALEJ, Actionnaire et Présidente Directrice Générale de notre société, a conclu en date du 15 septembre 1996 avec la Société Civile Immobilière AURORE B, dont elle est également Associée, et dont Monsieur Daniel BALEJ, Actionnaire et Directeur Général de la société anonyme AB3F est le gérant, un bail commercial relevant des dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, enregistré le 4 octobre 1996 à la Recette des impôts de Bussy Saint Georges f° 53, Bord 313/4, moyennant un loyer mensuel d'un montant hors taxes de F 8 480,00 (HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS FRANCS), soumis au droit de bail, payable mensuellement et d'avance, sans versement d'un dépôt de garantie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer une somme globale de 12 000 francs à titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la Présidente Directrice générale, approuve la nomination de deux nouveaux administrateurs : Mesdames Marie CAVADINI et Arlette FERMIGIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la Présidente Directrice Générale, approuve la constitution en date du 1er juin 2000 de la filiale « AB3F CONSULTING » pour une participation de 80 %. La SA AB3F sera représentée par Monsieur Daniel BALEJ dans la SARL AB3F CONSULTING.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie pour faire partout ou besoin sera toutes déclarations et dépôts.

Cette résolution est adopté à l'unanimité

A.B.F. FORMATION FRANCE

SA au capital de 64.000 Euros
Siège Social : 57, rue du Maréchal Joffre
77270 VILLEPARISIS

RCS MEAUX B 351.619.689

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2000

L'an DEUX MILLE, et le TREIZE MAI à 10 Heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social sur convocation verbale faite par Madame Marinette BALEJ, Présidente du Conseil d'Administration de la Société.

Sont présents :

- Madame BALEJ Marinette née ANDRAUD

- Monsieur BALEJ Daniel

- Monsieur ANDRAUD Adrien

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BALEJ Marinette.

La Présidente constate que tous les administrateurs sont présents et que celui-ci peut valablement délibérer.

Elle mentionne également que Madame MOHA-CAMUS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, lui a fait part de son impossibilité à assister à la présente réunion et s'est fait excuser.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance après constatation par la Présidente que tous les administrateurs présents ont émargé le registre de présence.

Madame la Présidente rappelle que l'objet de la présente réunion est l'arrêté des comptes et de ce fait, elle donne lecture au Conseil d'Administration du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Aucune observation n'ayant été présentée par le Commissaire au Comptes qui a eu communication des comptes de l'exercice 1999, le Conseil, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les comptes et le bilan qui lui ont été présentés et décident de convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle pour le samedi 17 juin 2000 à 10 heures.

L'ordre du jour de cette assemblée sera le suivant :

1/ Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999,

2/ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

3/ Approbation des comptes annuels,

4/ Quitus aux Administrateurs pour leur gestion,

5/ Affectation des résultats,

6/ Approbation des conventions relevant de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

7/ Fixation des jetons de présence,

8/ Désignation de deux nouveaux Administrateurs : Mesdames Marie CAVADINI et Arlette FERMIGIER,

9/ Création de la SARL filiale « AB3F CONSULTING » pour une participation de 80 %,

10/ Questions diverses

Le Conseil décide que la SA AB3F sera représentée par Monsieur Daniel BALEJ dans la SARL AB3F Consulting.

Le Conseil examine ensuite les différents points qui seront développés dans le rapport de gestion écrit qui sera présenté aux Actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice 1999, lequel sera, conformément à la législation en vigueur, communiqué au Commissaire aux Comptes et tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société dès l'envoi de la convocation à ladite assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Il est dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les Administrateurs.

La Présidente

Les Administrateurs